

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 10 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation	03/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine -BUMAT Vincent – IMBERT Joëlle -

Absents excusés représentés : LE MAGADURE Antoine (représenté par BUMAT Vincent) – TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges) – PONS Michel (représenté par IMBERT Joëlle)

Mme ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

Objet : Raccordement d'une zone du quartier de la Montagne au réseau d'assainissement collectif

Vu le plan de zonage des eaux usées de la Commune de Manteyer approuvé par délibération du 6/12/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2019 ;

Considérant la bonne réception des travaux portant sur l'extension du réseau des eaux usées pour desservir plusieurs parcelles du quartier de la Montagne listées en annexe de la présente ;

Considérant le règlement d'assainissement collectif approuvé par délibération du 13/05/2022 ;

M. le Maire propose de gérer la zone constituée par les parcelles raccordables au travers de cette extension comme devant appliquer les droits et devoirs de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le raccordement des habitations de la zone à l'assainissement collectif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif de tous les logements existants à date sur cette zone, dans un délai de deux ans à compter de la notification selon les modalités du règlement en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au pétitionnaire lors d'une demande d'urbanisme sur cette zone le devoir de raccordement au réseau d'assainissement collectif, selon les modalités du règlement en vigueur.

Ainsi fait les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20220610-delib342022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Copie certifiée conforme.

Le Maire :

Robert PAUCHON.




Annexe : Liste des parcelles de la zone raccordable

Section cadastrale	Référence parcelle	Présence d'un ou plusieurs logements à date
A	966	X
A	1000	
A	999	
A	953	
A	955	
A	956	X
A	962	
A	1011	X
A	1012	
A	1013	
A	1014	
A	1015	X
A	1016	
A	1017	X
A	951	
A	1029	
A	1027	Déjà raccordée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20220610-delib342022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022